



## **Arrêté n° 2023 - 196**

### **Acte : 8.3 – Voirie**

**Objet :**

**ARRÊTÉ AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONNEXES  
DE SIGNALISATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION  
EN DEHORS DES HORAIRES AUTORISÉS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage,

**CONSIDÉRANT** la demande de SNCF RÉSEAU INGÉNIERIE & PROJETS relative à des travaux connexes de signalisation et de télécommunication le long de la voie ferrée, dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la halte de La Couronne,

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux doivent être effectués pendant et en dehors des horaires autorisés dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, pour permettre le passage des trains,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déroger, pour la circonstance particulière, à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999,

#### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage, SNCF RÉSEAU INGÉNIERIE & PROJETS est autorisé à effectuer des travaux connexes de signalisation et de télécommunication **pour la période Du 10/07 au 13/07 du lundi soir au jeudi matin, de 23h30 à 5h.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 5 :** MM. Le Maire de la Commune de LA COURONNE,  
Monsieur le Préfet de la Charente,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente  
La Police Municipale de La Couronne,  
Toutes les personnes habilitées,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA COURONNE, le 16 juin 2023

Le Maire,



Jean-François DAURÉ